

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE SKI (FIS)

SAUT À SKI

ÉPREUVES

- | | | | |
|---|--------|------------|-----------------------------------|
| ▪ | HOMMES | Individuel | Tremplin normal
Grand tremplin |
| | | Par équipe | (4 membres)
Grand tremplin |

QUOTA D'ATHLÈTES / PAR CNO

QUOTA D'ATHLÈTES 70 (quota maximum)

QUOTA PAR CNO 5 par CNO

Maximum par épreuve

4 athlètes (épreuves individuelles)

Une équipe (4 membres) dans l'épreuve par équipe

SYSTÈME DE QUALIFICATION

3.1 Critère de qualification

Les athlètes ayant obtenu des points de Coupe du monde FIS, Grand Prix ou de Coupe continentale pendant la période de qualification (juillet 2008 – 25 janvier 2010) seront qualifiés pour participer.

3.2 Qualification du pays hôte

Il est prévu que le pays hôte inscrive au moins un athlète ou une équipe dans toutes les épreuves. Si le pays hôte ne réussit pas à obtenir au moins une place sur la base de l'attribution des quotas mentionnée dans la clause 3.3 ci-dessous, il pourra inscrire un concurrent dans chacune des épreuves de tremplin normal individuel et de grand tremplin individuel, ainsi qu'une équipe dans l'épreuve par équipe, pourvu que ces athlètes soient qualifiés selon la clause 3.1.

3.3 Attribution des quotas

L'attribution des quotas par CNO est basée sur la liste de classement mondial, comprenant les points de la Coupe du monde FIS et du Grand Prix, et par la suite sur le classement de la Coupe continentale des saisons 2008/09 et 2009/2010. L'attribution sera faite sur la base d'une place par concurrent, en suivant le classement du début à la fin. Une fois qu'un CNO aura atteint le maximum de cinq (5) athlètes, le CNO admissible suivant sur la liste de classement mondial, suivi par le classement de la Coupe continentale, se verra attribuer une place jusqu'à ce que le quota maximum de 70 athlètes soit atteint (qualification du pays hôte - 3.2 - comprise).

- 3.3.1 Après attribution de 60 places, et dans l'éventualité où il y a moins de 12 CNO ayant au moins quatre (4) athlètes qualifiés (et si le CNO en question est inscrit pour l'épreuve par équipe), les trois CNO suivants ayant trois places qualifiées se verront allouer une place supplémentaire afin de leur permettre de participer à l'épreuve par équipe. Cette attribution supplémentaire se poursuivra jusqu'à ce qu'il y ait 12 CNO ayant quatre concurrents et si ces mêmes CNO sont inscrits à l'épreuve par équipe. Par la suite, s'il reste encore des places, ces dernières seront attribuées jusqu'à ce que le total de 70 athlètes soit atteint.

4. DATES/PROCÉDURE DE CONFIRMATION DES PLACES

- 4.1 Les quotas seront calculés en fonction de la liste de classement mondial et le classement de la Coupe continentale, après la Coupe du monde de la FIS le 18.01.2010, et seront communiqués aux fédérations nationales de ski et aux CNO par la FIS, ainsi qu'à VANOC, le 18.01.2010. La liste des quotas sera aussi publiée sur le site Internet de la FIS.
- 4.2 Après confirmation des CNO à la FIS au 25.01.2010, quant à l'utilisation des places obtenues, les places inutilisées seront réattribuées par la FIS, entre le 26.01.2010 et le 28.01.2010, au CNO admissible suivant la dernière place allouée sur la liste de classement mondial et le classement de la Coupe continentale.
- 4.3 La liste des places réattribuées sera basée sur la même liste de classement mondial utilisée pour le calcul des quotas (situation au 18.01.2010).

5. PÉRIODE DE QUALIFICATION

Période de qualification	juillet 2008 – 25 janvier 2010
Attribution des places aux CNO par la FIS	lundi 18 janvier 2010
Les CNO confirment à la FIS l'utilisation des places obtenues	lundi 25 janvier 2010
La FIS informe les CNO concernés de la réattribution des places inutilisées pour les athlètes qualifiés	mardi 26 janvier 2010
Fin de la procédure de réattribution des places	jeudi 28 janvier 2010
Date limite à laquelle VANOC devra avoir reçu les formulaires d'inscription soumis par les CNO	lundi 1 ^{er} février 2010

6. CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

- 6.1 **Remplacement**
Le remplacement de concurrents inscrits par un CNO pour cause de blessure ou de force majeure est possible jusqu'à la réunion technique précédant le départ de la première épreuve, sur la base du quota établi pour le CNO concerné et conformément à la procédure de remplacement tardif d'athlète établie par le CIO et VANOC. Dans ce cas, le concurrent remplacé devra rendre son accréditation avant que l'athlète de remplacement ne puisse recevoir son accréditation.